

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411.8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise LDC, à l'occasion de la cérémonie des vœux,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur les parkings jouxtant la salle Georges Mention à Sablé-sur-Sarthe, du JEUDI 5 JANVIER 2022 au SAMEDI 7 JANVIER 2022,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du JEUDI 05 JANVIER 2022, 16 h 00, au SAMEDI 07 JANVIER 2022, 08 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la route) sur le parking de la salle Georges Mention, côté rue Saint-Denis, sur le parking situé rue Fleury-sur-Orne et sur le parking de la salle Madeleine Marie, côté cuisine, à Sablé-sur-Sarthe.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la société LDC et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 29 décembre 2022.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

